

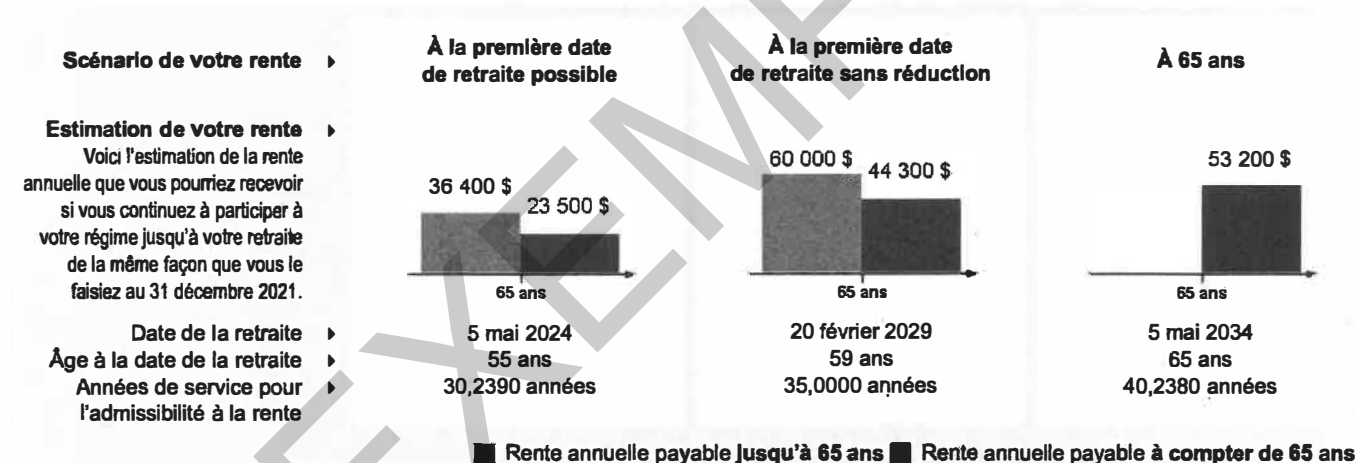
M/MME PRÉNOM, NOM
 ADRESSE
 VILLE QC CODE POSTAL

Date d'émission : 14 octobre 2022
 Numéro d'identification : XXXXXXXX
 Date de naissance : 5 mai 1969
 Date de début de participation : 21 février 1994

Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2021 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.



Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* à retraitequebec.gouv.qc.ca/outils.

Indexation de votre rente de retraite

Lorsque vous recevrez votre rente, celle-ci sera indexée, selon les règles de votre régime de retraite, le 1^{er} janvier de chaque année en fonction des périodes de service accomplies et du taux d'indexation applicable.

Vos droits

Si vous aviez mis fin à votre emploi le 31 décembre 2021, vous auriez eu droit :

- à une rente annuelle de 33 900 \$, payable à compter de 65 ans ou dès 55 ans avec réduction, ou
- au transfert de la valeur actuarielle de cette rente.

En cas de décès, votre conjoint ou votre conjointe recevra le plus élevé des deux montants suivants :

- la somme de vos cotisations avec intérêts, ou
- la valeur actuarielle de la rente que vous avez acquise.

Si vous n'avez pas de conjoint ou de conjointe, le plus élevé de ces montants sera versé à vos héritiers.

Emplois en 2021

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaire admissible	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES	87 616,82 \$	1,0000	7 460,00 \$
Total	87 616,82 \$	1,0000	7 460,00 \$

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2021.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2020	26,8338	26,2530	201 309,32 \$
Emplois en 2021	1,0000	1,0000	7 460,00 \$
Intérêts accumulés en 2021	–	–	15 820,15 \$
Cumulatif au 31 décembre 2021	27,8338	27,2530	224 589,47 \$

Jours d'absence rachetables

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 5 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2021. Ces 5 jours d'absence sont reconnus sans frais et ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé. Aucune action n'est requise de votre part à ce sujet.

Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* disponible dans notre site Web.

Vos autres revenus de retraite

À la retraite, selon votre situation, vos revenus proviendront :

- du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse;
- du Régime de rentes du Québec;
- de vos régimes privés de retraite et de vos épargnes personnelles.

Pour vous aider à estimer ces revenus, rendez-vous à retraitequebec.gouv.qc.ca/outils.

Au besoin, consultez la personne responsable de votre planification financière.

Lois et règlements de votre régime

Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre d'information et ne remplacent pas les dispositions des lois et règlements spécifiques de votre régime de retraite du secteur public, qui demeurent en tout temps la seule référence officielle.

Nous joindre

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Par la poste

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
Case postale 5500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

Ce feuillet présente des explications concernant certaines sections de votre relevé de participation.

Estimation de votre rente de retraite

Les scénarios présentés sont à titre indicatif. Ils sont proposés avec des dates liées à des critères d'admissibilité prévus par votre régime de retraite.

Scénario de votre rente à la première date de retraite possible

Dès l'âge de 55 ans, vous pourriez recevoir votre rente du RREGOP si vous en faites la demande et que vous cessez d'occuper votre emploi. Toutefois, votre rente serait réduite de façon permanente de 0,50 % par mois d'anticipation, soit 6 % par année. Ainsi, si vous preniez votre retraite le 5 mai 2024, la réduction due à l'anticipation correspondrait à un montant annuel estimé à 14 500 \$. La réduction est calculée selon le nombre de mois compris entre la date de votre retraite et la première date de retraite sans réduction. Celle-ci représente la date à laquelle vous auriez répondu à l'un des critères d'admissibilité à la rente sans réduction présentés ci-dessous, dans la section intitulée « Scénario de votre rente à la première date de retraite sans réduction ».

Scénario de votre rente à la première date de retraite sans réduction

Vous deviendrez admissible à une rente sans réduction lorsque vous aurez répondu à l'un des critères d'admissibilité suivants :

- Avoir au moins 61 ans; ou
- Compter au moins 35 années de service pour l'admissibilité; ou
- Avoir atteint le facteur d'admissibilité 90, soit le jour où votre âge additionné à votre nombre d'années de service pour l'admissibilité sera égal ou supérieur à 90 (âge + années de service) et que vous aurez au moins 60 ans.

Votre rente augmente tant que vous participez au RREGOP, et ce, même après avoir répondu à l'un des critères d'admissibilité à la rente sans réduction. Vous pouvez y participer jusqu'au 30 décembre de l'année de vos 69 ans et accumuler jusqu'à 40 années de service pour le calcul de votre rente.

Indexation de votre rente de retraite

Le **taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)** est utilisé pour établir le taux d'indexation qui s'appliquerait à votre rente si elle était en paiement. L'application de l'indexation pourrait varier selon les règles de votre régime.

Le 1^{er} janvier 2021, le TAIR était de 1,0 %. Le TAIR varie d'une année à l'autre.

Le tableau suivant indique la façon dont la rente est indexée, en fonction des périodes de service accomplies. La dernière colonne indique, à titre d'exemple, à quel taux votre rente aurait été indexée le 1^{er} janvier 2021 si elle avait été en paiement.

La rente pour vos périodes de service accomplies	Calcul de l'indexation s'appliquant à la rente en paiement	Taux d'indexation d'une rente qui aurait été en paiement au 1 ^{er} janvier 2021
Du 21 février 1994 au 31 décembre 1999	TAIR - 3 %	0 %
Depuis le 1 ^{er} janvier 2000	Le plus élevé entre : le TAIR - 3 % et 50 % du TAIR	0,50 %

Vos droits

Si vous cessez d'occuper votre emploi avant 55 ans, voici les options qui s'offrent à vous :

- Vous pourriez conserver vos droits au RREGOP afin de recevoir une rente à partir de 65 ans, ou dès l'âge de 55 ans avec une réduction permanente de 6 % par année. Pour demander votre rente, vous devrez utiliser le formulaire *Demande de prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public (RSP-079)* prévu à cet effet.
- Vous pourriez recevoir un montant unique correspondant à la valeur de votre rente. Ce montant devrait alors être transféré dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV). De plus, une partie de ce montant pourrait vous être remboursée à la suite de l'application des règles fiscales.

Emplois en 2021

Le **salaires admissible** comprend le salaire de base qui vous a été versé au cours de l'année 2021, incluant celui que vous auriez reçu si vous n'aviez pas été, par exemple, en congé de maternité, en congé sabbatique à traitement différé, en départ progressif ou en invalidité.

Les **années de service pour le calcul de votre rente** sont établies à partir des périodes d'emploi et du pourcentage de temps travaillé durant celles-ci.

Années de service et cotisations

Les **années de service pour le calcul de votre rente** sont utilisées pour calculer le montant de votre rente, alors que les **années de service pour l'admissibilité à la rente** sont utilisées pour déterminer votre admissibilité à la retraite. Si vous constatez une différence entre ces deux valeurs, cela peut s'expliquer par le fait que vous n'avez pas toujours travaillé à temps plein ou que vous avez des jours d'absence sans salaire non rachetés à votre dossier.

Les taux d'intérêt du régime appliqués sur vos cotisations correspondent à 7,73 % de janvier à mai 2021 et à 7,71 % de juin à décembre 2021.

En complément d'information

Pour vous aider dans la planification financière de votre retraite, vous pouvez consulter les publications relatives à votre régime dans notre site Web et utiliser les outils de simulation accessibles en tout temps à retraitequebec.gouv.qc.ca/outils.

Outils de simulation et de planification

- SimulR
- SimulRetraite
- Estimation de la rente
- Estimation du coût d'un rachat de service

Publications

- Destination Retraite
- Le RREGOP
- Relevé de participation à un régime de retraite du secteur public
- Les rachats de service

EXEMPLE